

Attention



DOSSIER
D'OUVERTURE DE
LIVRET A TERME



BNP PARIBAS

La banque
et l'assurance
d'un monde qui change



Attention Arnaque !

SOUSCRIPTEUR

Souscripteur

Le (la) soussigné(e), ci-après désigné(e) souscripteur, souhaite investir sur le contrat investissement au sein de BNP PARIBAS et certifie que les informations fournies ci-dessous sont exactes.

Monsieur Madame

Nom : _____ Nom de naissance : _____

Prénom(s) : _____

Date de naissance : _____ Département de naissance : _____

Ville de naissance : _____ Pays de naissance : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Tél. fixe : _____ Tél. portable : _____

Actif d'emploi Étudiant / Apprenti / Élève Demandeur Retraité Autre Inactif

Profession (si demandeur d'emploi / profession antérieure) : _____

Je souhaite recevoir gratuitement des offres personnalisées

Résidence fiscale

Êtes-vous résident fiscal français ?

Oui Non

Avez-vous une seule résidence fiscale ?

Oui Non

Si vous avez répondu "non" à au moins une de ces questions, veuillez compléter la partie suivante :

• J'atteste être soumis à des obligations fiscales en tant que résident(e) ou citoyen(ne) de l'État ou territoire suivant : _____

Numéro fiscal (si résident fiscal étranger) : _____





RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Exercez-vous, ou avez-vous exercé depuis moins d'un an une fonction politique, juridictionnelle ou administrative importante ?

Oui Non

Si oui : Quel fonction ? _____

Dans quel pays ? _____

SITUATION FAMILIALE

Marié(e) Célibataire Pacsé(e) Veuf(ve) Divorcé(e)

Si marié(e), indiquez le régime matrimonial : _____

Nombre d'enfants à charge : _____

Capacité juridique

Majeur : Capable Mineur : Sous administration légale
 Sous tutelle Sous tutelle
 Sous curatelle Emancipé
 Sous sauvegarde de justice

Si mineur ou majeur sous tutelle ou curatelle, indiquez les nom et prénom et l'adresse du (des) représentant(s) légal(aux) :

Nom : _____ Prénom(s) : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

TRANCHE DE REVENUS ANNUELS DU FOYER

Moins de 50 000 € 50 000 à 100 000 € 100 000 à 150 000 € 150 000 à 750 000 €
 750 000 à 1 500 000 € Supérieur à 1 500 000 €





SOUSCRIPTION

	A partir de	Rendement	Montant	Signature
Livret CLASSIQUE	10 000 €	4.25 %		
Livret GOLD	50 000 €	4.75 %		
Livret PLATINE	90 000 €	5.25 %		

VERSEMENT des intérêts

- Trimestriel
- semestriel
- Annuel

DUREE du contrat :

12 Mois renouvelable (Fonds disponibles sous un jour ouvré)

ORIGINE DES FONDS

Pour tout versement, merci de bien vouloir préciser l'origine des fonds :

- Héritage/donation
- Cession de bien
- Vente d'actifs
- Immobiliers/Epargne constituée
- Capitaux activité professionnelle
- Gain aux jeu
- Indemnisation/dommages intérêts





Attention Arnaque !

COLLECTE DE VOTRE CONSENTEMENT

Par défaut, les informations relatives à votre placement BNP PARIBAS vous seront envoyées par email à l'adresse indiquée. Si vous souhaitez obtenir ces informations par courrier postal vous devez en faire explicitement la demande par email à info@bnpsupport.com

Nos actualités

Acceptez-vous de recevoir par voie électronique les communications relatives aux solutions d'épargne ainsi que les actualités du groupe ? (Nous ne transmettons pas vos informations personnelles à des fins commerciales) :

Oui Non

Convocation aux Assemblées Générales de votre épargne

Vous souhaitez recevoir votre convocation aux Assemblées Générales par :

E-mail Courrier

SIGNATURE

Le souscripteur déclare

- Avoir pris connaissance des conditions générales de souscription
- Que les fonds n'ont pas d'origine délictueuse ou criminelle au sens de la réglementation relative à la lutte anti-blanchiment et au financement du terrorisme
- Avoir reçu une copie du bulletin de souscription

Fait à _____ Le _____

Signature du souscripteur

CADRE RÉSERVÉ AU CONSEILLER
Société : BNP PARIBAS
Directeur



Signature électronique





CONDITIONS GENERALES

1 - Ouverture et détention du Livret à Terme

1.1 - Conditions d'éligibilité

Toute personne physique (majeure ou mineure) peut être titulaire d'un Livret à Terme. Les personnes morales suivantes peuvent être titulaires d'un Livret à Terme.

1.2 - Procédure de vérification de la mono détention

La Banque saisie d'une demande d'ouverture signée du Client doit adresser une requête à l'administration fiscale. Le Livret à Terme ne peut pas être ouvert avant la réponse de l'administration fiscale.

La requête adressée par la Banque à l'administration fiscale comporte, outre la date de demande d'ouverture du Livret à Terme, le nom, le prénom, le sexe, la date et lieu de naissance du Client si celui-ci est une personne physique, et le numéro SIRET ou la raison sociale et l'adresse du Client si celui-ci est une personne morale. Cette requête indique également si le Client a accepté que les informations relatives au(x) Livret(s) à Terme ou/et Livret(s) à Terme déjà ouvert(s) à son nom soient communiquées à la Banque.

A cet effet, le Client précise dans la demande d'ouverture s'il autorise ou non l'administration fiscale à communiquer à la Banque les informations permettant d'identifier le(s) Livret(s) à Terme ou/et Livret(s) à Terme déjà ouvert(s) à son nom. L'administration fiscale répond sous deux heures.

1.3 - Personne physique

Le Client personne physique doit présenter à la Banque un document officiel d'identité en cours de validité comportant sa photographie ainsi qu'un justificatif de domicile.

2 - Fonctionnement du Livret à Terme

Les opérations autorisées sur le Livret à Terme sont limitées aux opérations mentionnées ci-après.

2.1 - Versements

A concurrence du plafond légal précisé aux Conditions Particulières, le Client peut effectuer sur le Livret à Terme des versements :

- Par virement depuis son compte à vue, Aucun versement ne peut être inférieur au montant réglementaire en vigueur.

Le cas échéant, le Client autorise la Banque à verser les sommes excédant le plafond légal sur un autre compte ouvert ou à ouvrir à son nom.

2.2 - Retraits

Le Client peut effectuer sur le Livret à Terme des retraits :

- Par virement vers son compte.

Aucun retrait ne peut être inférieur au montant réglementaire en vigueur.

Quel que soit le mode de retrait, le Livret à Terme ne doit en aucun cas présenter un solde débiteur.

La Banque peut rembourser à vue les fonds déposés sur le Livret à Terme sous réserve des délais d'encaissement ou délai d'indisponibilité.

2.3 - Relevé de compte

Le Client bénéficie d'au moins un relevé annuel gratuit : Sous forme électronique, dans son espace personnel de banque à distance.

La preuve des opérations effectuées sur le Livret par le Client résulte des écritures comptables de la Banque, sauf preuve contraire apportée par tout moyen par le Client, auquel il appartient de conserver les justificatifs des opérations (relevés de compte, bordereaux de remise...).

Dans le cas où le Client utiliserait les services de banque à distance proposés par la Banque, il s'engage à respecter l'ensemble des procédures d'accès, d'authentification et d'utilisation qui lui sont indiquées. Les enregistrements dématérialisés (électroniques, informatiques) ou leur reproduction sur un support informatique constituent la preuve des opérations effectuées et la justification de leur inscription au Livret, sauf preuve contraire apportée par tout moyen par le Client.

Les réclamations relatives aux opérations figurant sur le relevé doivent être formulées auprès de la Banque sans tarder après l'envoi ou l'établissement du relevé.

Le relevé de compte est également susceptible de contenir, sur le relevé lui-même ou dans un document annexé, des informations concernant le Contrat (modification des conditions tarifaires, des conditions générales, ...).





CONDITIONS GENERALES

2.4 - Fiscalité

La fiscalité des revenus du livret à terme du Souscripteur sera assujettie, quel que soit son lieu de résidence conformément aux dispositions des différentes conventions bilatérales qu'entretient la République Française avec l'ensemble des pays membres de l'Union Européenne. Le règlement de l'impôt sera effectué par BNP PARIBAS, par prélèvement à la source, et un quitus fiscal au format européen sera remis au souscripteur afin de permettre à ce dernier de justifier auprès de l'administration fiscale de son pays de résidence qu'il s'est déjà acquitté de l'impôt. Enfin, conformément à la réglementation en vigueur depuis le 01/01/2021, les taux de rémunération tels que communiqués dans le présent Contrat et/ou dans les documents commerciaux communiqués par BNP PARIBAS au Souscripteur, sont indiqués net d'impôt, c'est-à-dire déduction faite du quote part de l'impôt.

2.5 - Conditions tarifaires

Aucun frais ni commissions d'aucune sorte ne pourront être perçus pour l'ouverture d'un Livret à Terme.

2.6 - Transfert - Clôture du Livret à Terme

Le Livret à Terme, quelle que soit sa date d'ouverture, peut être transféré entre établissements bancaires.

À tout moment, le Client peut clôturer son Livret à Terme et ouvrir un nouveau Livret à Terme dans un autre établissement. L'ouverture du nouveau Livret à Terme implique le respect de la procédure de vérification de mono détention. Le cas échéant, les sommes provenant de la clôture du Livret à Terme pourront être déposées sur le nouveau Livret à Terme dans la limite du plafond légal en vigueur.

Le Livret à Terme peut être clôturé par le Client par écrit et sans préavis. La clôture du Livret à Terme doit s'accompagner de la restitution de la carte associée au Livret à Terme s'il y a lieu.

Le décès du Client entraîne la clôture du Livret à Terme au jour du décès.

En cas de clôture, la Banque restitue au Client le solde du Livret à Terme augmenté des intérêts produits jusqu'à la date de clôture à l'expiration des délais d'encaissement et du dénouement des opérations en cours.

3 - Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de la signature et de l'exécution du Contrat, et plus généralement de sa relation avec le Client, la Banque recueille et traite des données à caractère personnel concernant :

-le Client et les personnes physiques intervenant dans le cadre de cette relation (mandataire, représentant légal, caution, contact désigné, préposé, bénéficiaire effectif, membre de la famille du Client...).

Les informations expliquant

-pourquoi et comment ces données sont utilisées,

-combien de temps elles seront conservées,

-ainsi que les droits dont les personnes concernées disposent sur leurs données, figurent dans la notice d'information de la Banque sur le traitement des données à caractère personnel.

La Banque communiquera en temps utile les évolutions apportées à ces informations

4 - Réclamations

En cas de difficultés concernant ses produits et services, le Client peut obtenir de son Agence toutes les informations souhaitées, formuler auprès d'elle toute réclamation et, en cas de difficultés persistantes, saisir par écrit au Service Relations Clientèles de la Banque qui s'efforce de trouver avec lui une solution.

La Banque s'engage à répondre au Client sous dix jours ouvrables. Toutefois si une analyse plus approfondie de son dossier est nécessaire et entraîne un dépassement de délai, la Banque s'engage à lui communiquer le nouveau délai qui, sauf cas très particulier ne devrait pas dépasser deux mois (à compter de la date de réception de sa réclamation).

Concernant les réclamations liées aux services de paiement, une réponse sera apportée au Client dans les quinze jours ouvrables suivant la réception de sa réclamation.

Cependant, si un délai supplémentaire est nécessaire pour lui répondre, la Banque lui adressera une réponse d'attente motivant ce délai et précisant la date ultime de sa réponse.

En tout état de cause, le Client recevra une réponse définitive au plus tard trente-cinq jours ouvrables suivant la réception de sa réclamation.





CONDITIONS GENERALES

A défaut de solution le satisfaisant ou en l'absence de réponse dans ces délais, le Client (personne physique n'agissant pas pour des besoins professionnels) a la faculté de saisir gratuitement le médiateur de la Banque sur son site internet ou par voie postale, dans le délai d'un an à compter de sa réclamation auprès de la Banque, sans préjudice des autres voies d'actions légales dont il dispose.

Les informations nécessaires à la saisine du médiateur, son périmètre et le déroulé de la procédure de médiation figurent sur la charte de médiation disponible sur le site de la Banque et/ou sur le site internet du médiateur. En cas de souscription par internet, le Client peut également déposer sa réclamation sur la plateforme européenne de règlement par voie extrajudiciaire des litiges en ligne qui orientera sa demande : <http://ec.europa.eu/consumers/odr>

5 - Loi et langue applicables - Tribunaux compétents -

Autorité de contrôle

Le présent Contrat est conclu en langue française. Le Client accepte expressément l'usage de la langue française durant la relation précontractuelle et contractuelle.

Le présent Contrat est soumis à la loi française et à la compétence des tribunaux français.

La Banque est adhérente au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution – 65, rue de la Victoire – 75009 Paris.

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution est l'autorité chargée du contrôle de la Banque, située 4, Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09.

6 - Garantie de l'Etat

Les sommes déposées sur les Livrets à Terme, Livrets de Développement Durable et Solidaire et comptes sur livret d'épargne populaire ainsi que les intérêts afférents à ces sommes bénéficient de la garantie de l'Etat. Le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution procède à l'indemnisation des déposants pour le compte de l'Etat.

6.1 - Garantie des dépôts

Les dépôts espèces recueillis par la Banque, les titres conservés par elle, certaines cautions qu'elle délivre au Client, sont couverts par des mécanismes de garanties gérés par le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution dans les conditions et selon les modalités définies par l'article L.312-4 et les articles suivants du Code Monétaire et Financier, et les textes d'application. Conformément à l'article L.312-15 du Code Monétaire et Financier, la Banque peut être amenée à transmettre, à la demande expresse du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution, dans le cadre de la préparation ou de l'exécution de sa mission, des informations nominatives ou chiffrées concernant le Client. Par ailleurs, le document ci-après présente une information sur la garantie des dépôts. Ce document fait partie des obligations d'information qui sont demandées aux établissements bancaires afin de mieux informer les clients sur la protection de leurs comptes (Arrêté du 27 octobre 2015 relatif à l'information des déposants sur la garantie des dépôts).





FONDS DE GARANTIE DES DÉPÔTS ET DE RÉOLUTION

Nous vous prions de trouver ci-joint l'information annuelle sur la protection des dépôts conformément à l'Arrêté du 27 octobre 2015. Ce document d'information annuelle est à conserver : vous n'avez aucune démarche ni réponse à effectuer. Plus d'information sur www.garantiedesdepots.fr ou auprès de votre conseiller.

INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LA PROTECTION DES DÉPÔTS	
La protection des dépôts effectués auprès de BNP Paribas est assurée par :	Le Fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR).
Plafond de la protection :	100 000 € par déposant et par établissement de crédit ⁽¹⁾ . Les dénominations commerciales de BNP Paribas ci-après font partie de votre établissement de crédit : Hello bank!, L'Agence En Ligne et BNP Paribas Banque de Bretagne.
Si vous avez plusieurs comptes dans le même établissement de crédit :	Tous vos dépôts enregistrés sur vos comptes ouverts dans le même établissement de crédit entrant dans le champ de la garantie sont additionnés pour déterminer le montant éligible à la garantie ; le montant de l'indemnisation est plafonné à 100 000 € ⁽¹⁾ .
Si vous détenez un compte joint avec une ou plusieurs autres personnes :	Le plafond de 100 000 € s'applique à chaque déposant séparément. Le solde du compte joint est réparti entre ses cotitulaires ; la part de chacun est additionnée avec ses avoirs propres pour le calcul du plafond de garantie qui s'applique à lui ⁽²⁾ .
Autres cas particuliers :	Voir note (2)
Délai d'indemnisation en cas de défaillance de l'établissement de crédit :	7 jours ouvrables ⁽³⁾ .
Monnaie de l'indemnisation :	Euros
Correspondant :	Fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) 65, rue de la Victoire 75009 Paris. Tél. : 01 58 18 38 08 Courriel : contact@garantiedesdepots.fr
Pour en savoir plus :	Reportez-vous au site internet du FGDR : https://www.garantiedesdepots.fr
Accusé de réception par le déposant ⁽⁵⁾ :	Le : .../.../...

Informations complémentaires

(1) Limite générale de la protection : Si un dépôt est indisponible parce qu'un établissement de crédit n'est pas en mesure d'honorer ses obligations financières, les déposants sont indemnisés par un système de garantie des dépôts. L'indemnité est plafonnée à 100 000 € par personne et par établissement de crédit. Cela signifie que tous les comptes créditeurs auprès d'un même établissement de crédit sont additionnés afin de déterminer le montant éligible à la garantie (sous réserve de l'application des dispositions légales ou contractuelles relatives à la compensation avec ses comptes débiteurs). Le plafond d'indemnisation est appliqué à ce total. Les dépôts et les personnes éligibles à cette garantie sont mentionnés à l'article L. 312-4-1 du code monétaire et financier (pour toute précision sur ce point, voir le site internet du Fonds de garantie des dépôts et de résolution).

Par exemple, si un client détient un compte d'épargne éligible (hors Livret A, Livret de Développement Durable et Solidaire et Livret d'Épargne Populaire) dont le solde est de 90 000 € et un compte courant dont le solde est de 20 000 €, l'indemnisation sera plafonnée à 100 000 €. Cette méthode s'applique également lorsqu'un établissement de crédit opère sous plusieurs marques commerciales. BNP Paribas opère également sous les dénominations suivantes : Hello bank!, L'Agence En Ligne et BNP Paribas Banque de Bretagne. Cela signifie que l'ensemble des dépôts d'une même personne acceptés sous ces marques commerciales bénéficie d'une indemnisation maximale de 100 000 €.

(2) Principaux cas particuliers : Les comptes joints sont répartis entre les cotitulaires à parts égales, sauf stipulation contractuelle prévoyant une autre clé de répartition. La part revenant à chacun est ajoutée à ses comptes ou dépôts propres et ce total bénéficie de la garantie jusqu'à 100 000 €. Les comptes sur lesquels deux personnes au moins ont des droits en leur qualité d'indivisaire, d'associé d'une société, de membre d'une association ou de tout groupement similaire, non dotés de la personnalité morale, sont regroupés et traités comme ayant été effectués par un déposant unique distinct des indivisaires ou associés. Les comptes appartenant à un Entrepreneur Individuel à Responsabilité Limitée (EIRL), ouverts afin d'y affecter le patrimoine et les dépôts bancaires de son activité professionnelle, sont regroupés et traités comme ayant été effectués par un déposant unique distinct des autres comptes de cette personne. Les sommes inscrites sur les Livrets A, les Livrets de Développement Durable et Solidaire – LDDS – et les Livrets d'Épargne Populaire – LEP – sont garanties indépendamment du plafond cumulé de 100 000 € applicable aux autres comptes. Cette garantie porte sur les sommes déposées sur l'ensemble de ces livrets pour un même titulaire ainsi que les intérêts afférents à ces sommes dans la limite de 100 000 € (pour toute précision voir le site internet du Fonds de garantie des dépôts et de résolution).

Par exemple, si un client détient un livret A et un LDDS dont le solde total s'élève à 30 000 € ainsi qu'un compte courant dont le solde est de 90 000 €, il sera indemnisé, d'une part à hauteur de 30 000 € pour ses livrets et, d'autre part, à hauteur de 90 000 € pour son compte courant. Certains dépôts à caractère exceptionnel (somme provenant d'une transaction immobilière réalisée sur un bien d'habitation appartenant au déposant ; somme constituant la réparation en capital d'un dommage subi par le déposant ; somme constituant le versement en capital d'un avantage-retraite ou d'un héritage) bénéficient d'un rehaussement de la garantie au-delà de 100 000 €, pendant une durée limitée à la suite de leur encaissement (pour toute précision sur ce point, voir le site internet du Fonds de garantie des dépôts et de résolution).



BNP PARIBAS

3) Indemnisation : Le Fonds de garantie des dépôts et de résolution met l'indemnisation à disposition des déposants et bénéficiaires de la garantie, pour les dépôts couverts par celle-ci, sept jours ouvrables à compter de la date à laquelle l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution fait le constat de l'indisponibilité des dépôts de l'établissement adhérent en application du premier alinéa du I de l'article L. 312-5 du code monétaire et financier. Ce délai de sept jours ouvrables sera applicable à compter du 1^{er} juin 2016 ; jusqu'à cette date, ce délai est de vingt jours ouvrables. Ce délai concerne les indemnisations qui n'impliquent aucun traitement particulier ni aucun complément d'information nécessaire à la détermination du montant indemnisable ou à l'identification du déposant. Si un traitement particulier ou un complément d'information sont nécessaires, le versement de l'indemnisation intervient aussitôt que possible.

La mise à disposition se fait, au choix du Fonds de garantie des dépôts et de résolution :

- soit par l'envoi d'une lettre-chèque en recommandé avec avis de réception ;
- soit par mise en ligne des informations nécessaires sur un espace internet sécurisé, ouvert spécialement à cet effet par le Fonds et accessible à partir de son site officiel (cf. ci-après), afin de permettre au bénéficiaire de faire connaître le nouveau compte bancaire sur lequel il souhaite que l'indemnisation lui soit versée par virement.

(4) Autres informations importantes : Le principe général est que tous les clients, qu'ils soient des particuliers ou des entreprises, que leurs comptes soient ouverts à titre personnel ou à titre professionnel, sont couverts par le FGDR. Les exceptions applicables à certains dépôts ou à certains produits sont indiquées sur le site internet du FGDR. Votre établissement de crédit vous informe sur demande si ses produits sont garantis ou non. Si un dépôt est garanti, l'établissement de crédit le confirme également sur le relevé de compte envoyé périodiquement et au moins une fois par an.

(5) Accusé de réception : Lorsque ce formulaire est joint ou intégré aux conditions générales ou aux conditions particulières du projet de contrat ou convention, il est accusé réception à l'occasion de la signature de la convention. Il n'est pas accusé réception à l'occasion de l'envoi annuel du formulaire postérieurement à la conclusion du contrat ou de la convention.



BNP PARIBAS

La banque
d'un monde
qui change